

03-24-0156



GEMENG
SANDWEILER

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

28-11-2024

Dossier suivi par

Claude Goedert

T.: 359711-218

✉ claude.goedert@sandweiler.lu

Monsieur Serge Wilmes
Ministère de l'Environnement,
du Climat et de la Biodiversité
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Sandweiler, le 26 novembre 2024

Lettre recommandée + A.R.

Objet : Modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général de la Commune de Sandweiler loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

n/réf. : 2024.11.26-GOCL/001

v/réf. : /

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous demandons votre avis conformément aux articles 2 et 6, paragraphe 3, de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement préalablement au lancement de la procédure réglementaire de la présente modification de la partie graphique du PAG.

La commune de Sandweiler souhaite intégrer les parcelles 488/4792, 394/3347, 488/3594 et 394/3348 le long de la Rue Principale dans le PAP NQ « Hannert dem Bierg » (SD05) afin de garantir un accès adéquat à ce future quartier résidentiel. Ces parcelles sont actuellement classées en PAP « quartier existant ».

L'accès à ce PAP NQ depuis la Rue Principale a fait objet de diverses réclamations et adaptations lors de la refonte du PAG. Il a finalement été retiré du PAP NQ lors de la procédure d'approbation par le Ministre des Affaires Intérieures en septembre 2024. Néanmoins, il est important de prévoir un accès adéquat à ce PAP NQ depuis la Rue Principale.

La commune estime que ces parcelles se prêtent à un réaménagement de la situation actuelle et à y réaliser un accès au nouveau quartier. C'est pour ces raisons que nous souhaitons superposer ces parcelles d'une « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" » (PAP NQ) et les intégrer dans le PAP NQ « Hannert dem Bierg » (SD05), tout en les laissant classée en « Zone mixte villageoise » [MIX-v].

La « zone verte » n'est pas touchée par le projet de modification. Dans cet esprit, la modification ponctuelle du PAG en vigueur ne concerne qu'une modification mineure d'une zone locale, déjà complètement entourée de « zones urbanisées ou destinées à être urbanisées ». Par la suite, elle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Ainsi, suivant l'article 2, paragraphe 3, de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le Collège des Bourgmestre et Échevins estime qu'une évaluation environnementale n'est pas requise.

Face à ce constat, nous vous demandons, de bien vouloir nous accorder une dispense pour l'élaboration d'une étude environnementale stratégique selon la loi susmentionnée.

Nous vous joignons en annexe le projet de modification de la partie graphique du PAG.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the name 'Buis'.

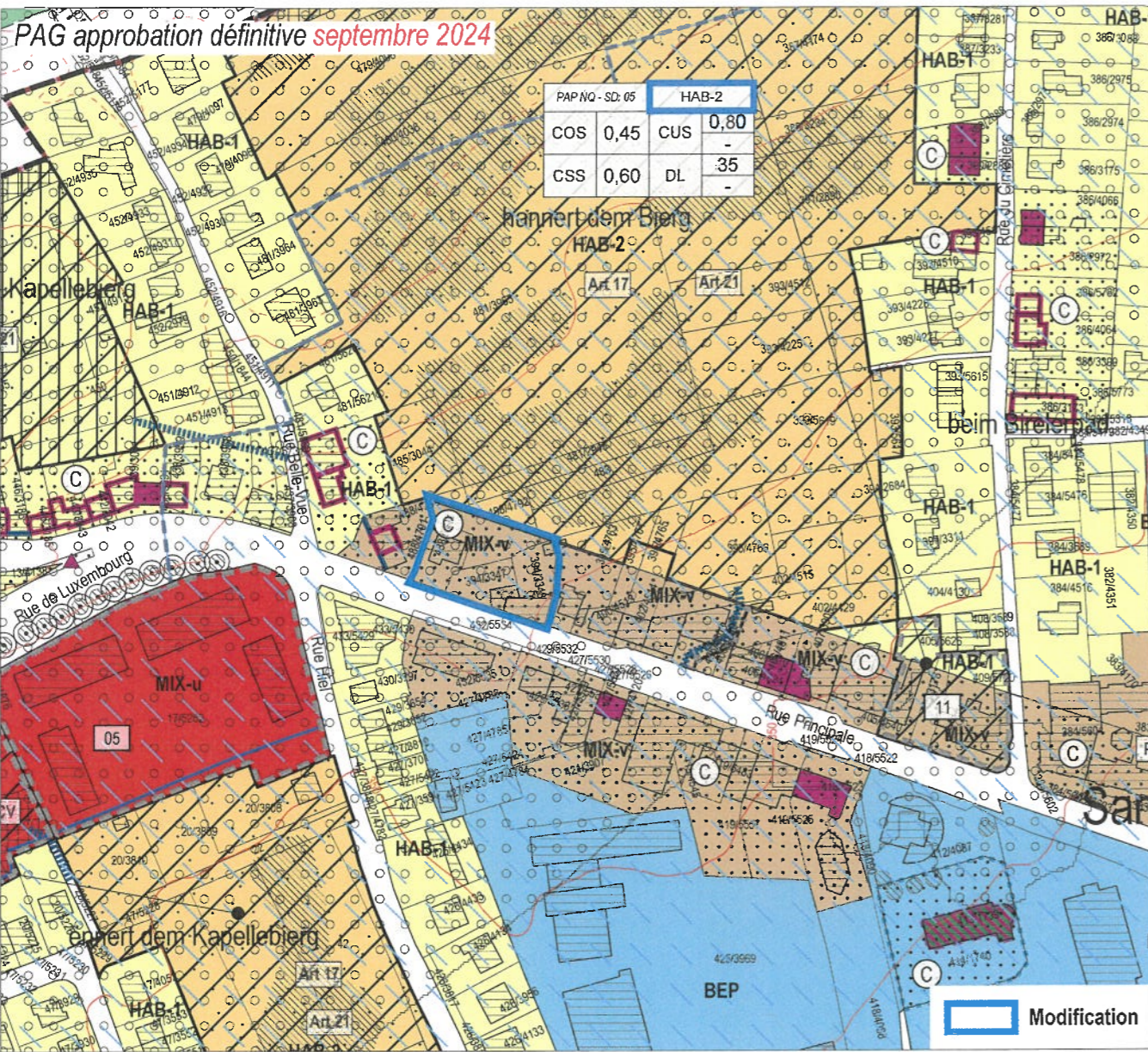
Le Secrétaire communal,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized flourish.

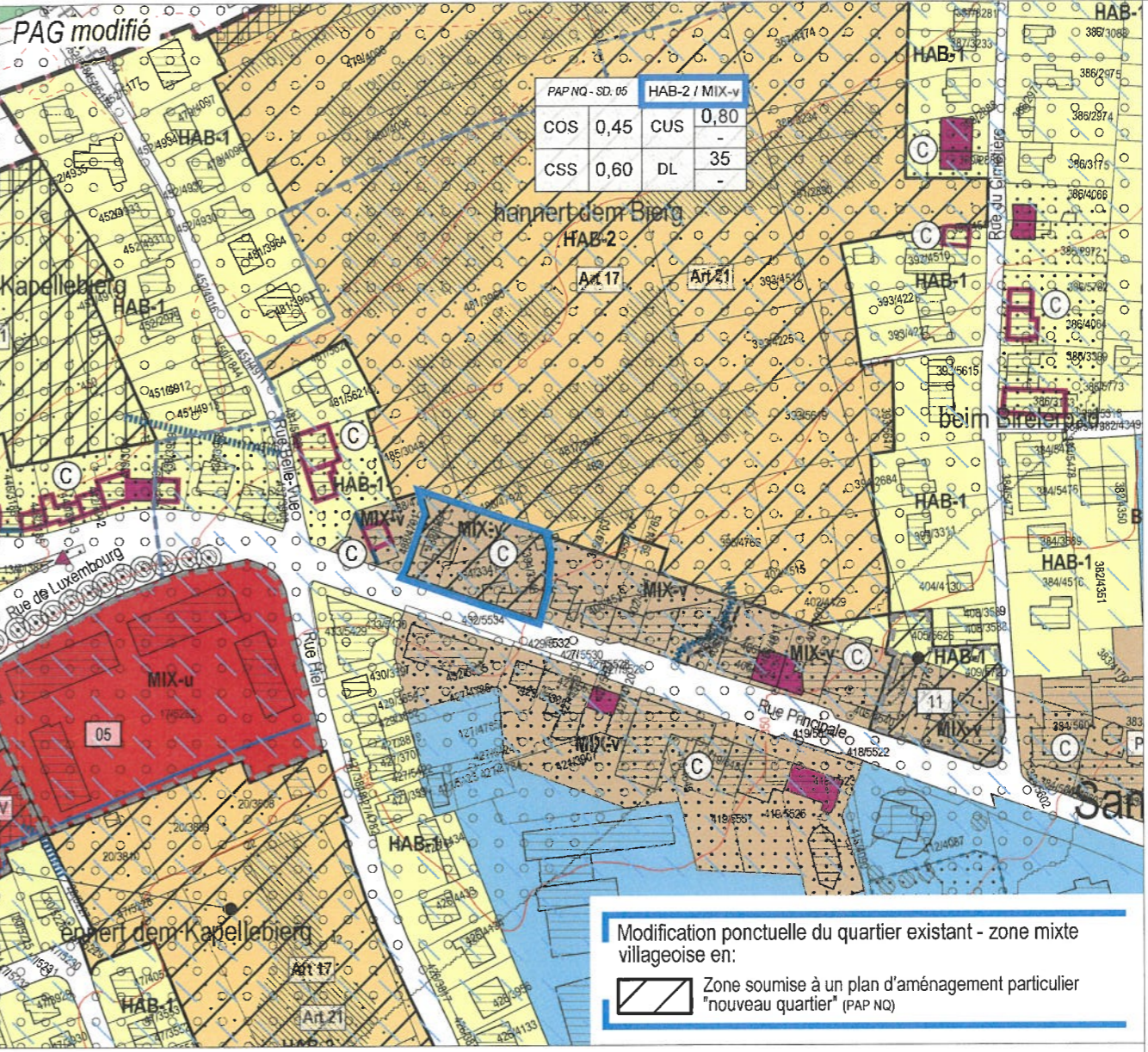
Annexe :

Projet de modification de la partie graphique

PAG approbation définitive septembre 2024



PAG modifié



Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

Table listing urban zones: HAB-1 (Zone d'habitation 1), HAB-2 (Zone d'habitation 2), MIX-v (Zone mixte villageoise), MIX-u (Zone mixte urbaine), ECO-c1 (Zone d'activités économiques communale type 1), SPEC-ECO-4 (Zone spéciale d'activités économiques - tertiaire), SPEC-AERO (Zone spéciale - aéroport), SPEC-se (Zone spéciale - station-service), BEP (Zone de bâtiments et d'équipements publics), BEP-ec (Zone de bâtiments et d'équipements publics - cimetières), BEP-ic (Zone de bâtiments et d'équipements publics - jardins communautaires), BEP-ep (Zone de bâtiments et d'équipements publics - aires de jeux et espaces publics), BEP-éq (Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements et aménagements spécifiques), BEP-sp (Zone de bâtiments et d'équipements publics - sports et loisirs), JAR (Zone de jardins familiaux).

Zone verte

Table listing green zones: AGR (Zone agricole), RUR (Zone rurale (6)), FOR (Zone forestière (3)), PARC (Zone de parc public), VERD (Zone de verdure), EV (Zone d'espace vert (6)).

Zones superposées

Table listing superimposed zones: PAP approuvé à maintenir ou en cours, Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ), Zone d'aménagement différé (ZAD).

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal

Table listing protected sectors and elements: secteur protégé de type "environnement construit" (construction à conserver, gabarit d'une construction existante à préserver, alignement d'une construction existante à préserver, mur à conserver, petit patrimoine à conserver, cimetière militaire allemand à conserver), secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" (secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"), Zone de bruit (5).

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice février 2021
(2) Mise à jour, AC Sandweiler et Z+B
(3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2009
(4) Inventaire patrimonial bâti, SSMN, AC Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juillet 2019
(5) Administration de l'Environnement - Unité surveillance et Evaluation de l'environnement
Cartographie du Bruit, 2016, Aéroport, Route principale et Rail LDEN, p. 52-53
(6) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « transports »
Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
(7) Règlement grand-ducal du 24 octobre 2023 modifiant le règlement grand-ducal du 11 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol (POS)
Aéroport et environs » en vue de rendre obligatoire la création d'espaces verts
(8) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, octobre 2020
ZPN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi modifiée du 19 janvier 2004
Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement, Zones Natura 2000 - Directive Habitats, 2022
(9) Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 22 février 2023)
(10) Règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine (Tudertpour, Miltbech, Stuwelbosch, Boumelen nouvelle, B11 et Dichel, ainsi que du site de captage Scheidhof situés sur les territoires des communes de Contem, Hesperange, Luxembourg, Sandweiler, Schullange et Westler-la-Tour
(11) Règlement grand-ducal du 25 août 2021 portant création de zones de protection autour du site de captage d'eau souterraine Birelgronn situées sur les communes de Niederanven, Sandweiler et Schullange
(12) Règlement grand-ducal du 25 août 2021 portant création des zones de protection autour du captage d'eau souterraine Pulvenmühle situées sur les territoires des communes de Luxembourg, Niederanven et Sandweiler
(13) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2008
Cadastre des biotopes protégés du tissu bâti et ses alentours, Zeyen+Baumann, 2009
(14) Zone d'observation archéologique (ZOA) conformément à l'art. 4 de la loi du 23 février 2022 relative au patrimoine culturel

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives

Table listing specific zones: à l'aménagement du territoire, Plans directeurs sectoriels - PDS (6), PDS Transports (PST), 1.3 Mise à double voie du tronçon Hamm - Sandweiler, 1.5 Mise à double voie du tronçon Sandweiler - Oetrange, Ligne de tram / piste cyclable, PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV), Plan d'occupation du sol "aéroport et environs" (7), Périmètre du POS, Couloir pour voies de communication (chemin de fer), à la protection de la nature et des ressources naturelles, Zone protégée d'intérêt national déclarée (8), Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (9), à la protection du patrimoine culturel national, Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (10), Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (10), à la gestion de l'eau, Zone de protection d'eau potable (créée par règlement grand-ducal) (11).

Indications complémentaires (à titre indicatif)

Table listing complementary indications: Art 17 Habitats d'espèces protégées Art. 17 (relevé non exhaustif) (12), Art 21 Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées Art. 21 (relevé non exhaustif) (12), Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (12), Projet de délimitation de la zone d'observation archéologique (ZOA) (13), Conduite SEBES, Conduite d'eaux potables, Canalisation d'eaux usées (mixtes) / collecteur, Parcelle cadastrale / immeuble (1), Parcelle / immeuble en réalisation (2), Délimitation de la zone verte, Délimitation du degré d'utilisation du sol.

Modification ponctuelle du PAG
Hannert dem Bierg, PAP NQ - SD 05 à Sandweiler
Comparaison: PAG approbation définitive et PAG modifié

Zeyen + Baumann logo and contact information: Zeyen+Baumann sàrl, T+352 33 02 04, F+352 33 28 86, www.zeyenbaumann.lu, L-7254 Bereldange. Includes a north arrow and scale: échelle 1:2.500, novembre 2024.